

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2026

VOI.26.00.A02118

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION DE L'EDUCATION et de la DIRECTION ARCHITECTURE ET BATIMENT

Considérant que des travaux de réaménagement de l'école des Vieilles-Perrières et notamment le besoin de création de places dépose minute pour les taxis en charge du transport de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 01/04/2029, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h et 8h30 puis entre 16h10 et 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur temps scolaires RUE DES VIEILLES PERRIERES au droit de l'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DES VIEILLES PERRIERES (face au N°11) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux TAXIS en charge du transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation verticale de type B6 + panonceau de type M mentionnant "SAUF TAXIS DEPOSE PMR de 8h00 à 8h30 et de 16h10 à 16h45 sur les temps scolaires" est mise en place par le Service Etudes et Travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

